



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 030-213000201-20250428-D2025\_26-DE

**S<sup>2</sup>LO**

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service aménagement territorial sud et  
urbanisme**

Affaire suivie par : Ana PARRA

Tél. : 04 66 62 66 08

ddtm-cdpenaf@gard.gouv.fr

Nîmes, le **23 OCT. 2024**

**Avis rendu par la Commission départementale de préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers**

**Séance du 16 octobre 2024**

**Document examiné :**

Commune	Procédure	Date d'arrêt
AUBORD	Révision du PLU	15/07/24

La commune de AUBORD est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Gard approuvé en 2009.

L'avis de la commission porte sur **les dispositions du règlement autorisant les extensions, annexes et piscines des habitations existantes en zone A.**

**Dispositions du règlement autorisant les extensions, annexes des habitations et piscines en zones A :**

Le règlement de la zone A n'indique pas la hauteur des annexes. Il est demandé de manière générale de limiter les annexes à un rez-de-chaussée.

En conclusion, la commission donne sur les dispositions du règlement autorisant les extensions, annexes et piscines des habitations existantes en zones A, **un avis FAVORABLE à l'unanimité** en recommandant de réglementer la hauteur des annexes et de les limiter à un rez-de-chaussée.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires et de la Mer du Gard

Jean-Emmanuel BOUCHUT